

# Conseil municipal

---

## Réunion du 10 septembre 2018

### Compte-rendu succinct

---

L'an deux mille dix-huit, le 10 septembre à 19 h, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 5 septembre 2018

*Etaient présents* : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Mmes Annie FRERE, Capucine TIMAL, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Thérèse WARGNIES adjoints au maire, Mme Brigitte RAOULT, M. Yves LEGRAND, Mme Maryse BETHUNE, M. Philippe PARENT, Mme Joëlle GROISE, M. Daniel WOUTISSETH, Mme Michèle GRIERE, M. Philippe CARRE, Mme Karine STELLA, MM. Christian SPARROW, Patrice CHAILLET, Mmes Claire-Marie DUREUX, Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY

Absents excusés ayant donné procuration : M. François DURIEZ donne procuration à M. Francis LONNOY

Absente : Mme Séverine PETITPREZ

Mme Claire-Marie DUREUX est élue secrétaire.

### **Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 juin 2018**

---

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 19 juin 2018.

#### **1) Création d'un poste d'agent de maîtrise**

---

M. le maire expose à l'assemblée que l'agent remplaçant M. Gérard LEFEBVRE qui a fait valoir ses droits à la retraite, a demandé son intégration dans la fonction publique territoriale sur un poste d'agent de maîtrise, conformément à son cursus dans son administration d'origine (fonction publique hospitalière)

Il propose donc de créer ce poste au 1<sup>er</sup>/11/2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :**

- la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet avec effet au 1er novembre 2018,

- de modifier le tableau des effectifs.

#### **2) Convention de servitude au profit d'Enedis sur la parcelle AA 656**

---

M. le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique rue des Mésanges, il convient de signer une convention avec ENEDIS afin d'instaurer une servitude pour la pose des ouvrages sur la parcelle AA 656.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE** les termes de cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

### **3) Autorisation de signature des actes et conventions avec la société Vents du Cambresis, relatifs au parc éolien**

---

La société « LES VENTS DU CAMBRESIS SAS » sise à LILLE (59000) 521 boulevard du Président Hoover, envisage de raccorder un parc éolien dénommé SEUIL DU CAMBRESIS et situé sur le territoire des communes de RIBECOURT-LA-TOUR, NOYELLES-SUR-ESCAUT et CANTAING-SUR-ESCAUT, à un poste de transformation électrique à édifier sur le territoire de la commune de PROVILLE, lieu-dit Les Riez.

Cette société souhaite se voir consentir à cette fin, par la commune, une convention l'autorisant à bénéficier d'un droit de passage en sous-sol (tréfonds) de câbles, sur un linéaire de trente-six mètres, traversant le chemin vicinal n° 6 dit Voie d'Hermenne, à hauteur de la parcelle cadastrée section ZC n°693 appartenant à l'association « Les papillons blancs ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable à la demande de la société « LES VENTS DU CAMBRESIS SAS »,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et conventions à intervenir cités précédemment.

### **4) Autorisation d'échanger des parcelles rue des Prés à l'euro symbolique**

---

M. le maire expose à l'assemblée que des accords verbaux avaient été pris lors de la construction des maisons situées au 18 et au 22 de la rue des Prés :

- Accord avec le propriétaire du n° 22 rue des Prés pour échanger la parcelle AD 241 lui appartenant contre la parcelle AD 243 appartenant à la Commune
- Accord avec le propriétaire du n° 18 rue des Prés pour échanger les parcelles AD 234-236-237 lui appartenant contre les parcelles AD 233 et 245 appartenant à la Commune.

Des actes administratifs doivent être signés pour régulariser cette situation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'échange des parcelles précitées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes y afférant.

### **5) Classement de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public**

---

Mme WARGNIES expose à l'assemblée que l'article L 141-3 du Code de la voirie routière dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable.

Mme WARGNIES propose de classer les parcelles communales suivantes du domaine privé dans le domaine public :

<b>Tableau classement de voiries</b>	<b>rue</b>	<b>parcelle</b>
Dossier 1	Rue Edouard Dinoir	AD 152
Dossier 6	Voie d'Hermente	AB 297 - AB 298
Dossier 9	Rue des Prés	AD 239 – AD 255 – AD 252 – AD 249 – AD 247 – AD 266
Dossier 11	Rue Sampaix	AH 89 à 92- AH 94 à 108 – AH 110 – AH 149 – AH 151
Dossier 62	Rue des Mésanges	AD 655
Dossier 65	Chemin des Oiseaux	AA 657
Dossiers 71-72-73	Rue Jacques Prévert	AB 222
Dossier 76	Allée des Cerfs	AB 87
Dossier 86	Rue Jean Moulin	AB 320 – AB 325
Dossier 89	Rue Colucci	AB 321 – AB 327 – AB 384
	Placette de l'Escaut	AD 257 – AD 259 – AD 271 – AD 278 – AD 274
	Rue Lucie Aubrac	U 2513 – U 1738 – U 1509 – U 1507 – AD 346 – U 1510

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de classer les parcelles précitées du domaine privé dans le domaine public communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès des services du cadastre pour acter ce classement.

#### **6) Classement de la place de l'artisanat dans le domaine privé communal**

M. le maire expose à l'assemblée que suite à la construction des ateliers municipaux sur la place de l'artisanat dans les années 1990,

Considérant que suite à cette construction sur le domaine privé communal, la place n'a jamais été déclassée du domaine public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de déclasser la place de l'artisanat, repris dans le plan de classement au numéro 55 pour une surface de 965 m<sup>2</sup>, dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès des services du cadastre pour acter ce déclassement.

#### **7) Avis sur l'ouverture dominicale des commerces**

M. le maire expose à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, a modifié la législation en matière d'ouvertures dominicales de commerces. Les ouvertures dominicales accordées par le maire, étaient limitées à 5 par an, contre 9 possibles pour 2015 et 12 à partir de 2016.

La nouvelle législation impose dorénavant au maire préalablement à la mise en place sur sa commune des ouvertures dominicales, à prendre l'avis du conseil municipal et l'avis du conseil communautaire si les dérogations accordées sont comprises entre 6 et 12.

La liste des dimanches concernés par les ouvertures dominicales des commerces doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

M. le Maire a sollicité l'avis du Conseil Communautaire en date du 14 août 2018, afin de proposer neuf ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2019

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 2 contre (Mme FRERE, M. CHAILLET), EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces en 2019, 9 dimanches/an.**

#### **8) Retrait du SIDEN SIAN de la commune de Maing Comité syndical du 13 novembre 2017**

---

M. le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN**

#### **9) Adhésions au SIDEN-SIAN Comités syndicaux des 13 novembre et 12 décembre 2017, 30 janvier et 26 juin 2018**

---

M. le maire expose à l'assemblée des nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

- Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau

Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 contre (M.SPARROW), APPROUVE les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.**

## 10) Détermination des tarifs publics locaux

Melle Capucine TIMAL expose à l'assemblée que les tarifs des différents services publics ont été actualisés le 1<sup>er</sup>/01/2017 et qu'il serait opportun de procéder à leur revalorisation à compter du 1<sup>er</sup>/01/2019.

### a) Location de salles

<i>Espace Saint-Exupéry</i>			<i>Salle de convivialité Raymond-Devos</i>		
	<i>Provillois</i>	<i>Extérieurs</i>		<i>Provillois</i>	<i>Extérieurs</i>
Vin d'honneur	<b>370 €</b>	<b>550 €</b>	<i>Vin d'honneur</i>	<b>370 €</b>	<b>550 €</b>
Location à la journée	<b>550 €</b>	<b>870 €</b>	<i>Repas</i>	<b>490 €</b>	<b>770 €</b>
Professionnels	<b>1 250 €</b>		<i>Location de vaisselle</i>	<b>80 €</b> par tranche de 80 personnes	
Arrhes	50 % du montant de la location		<i>Casse ou perte</i>	2 € par assiette ou verre cassés	
Dépôt de garantie	Identique au montant de la location			1 € par couvert perdu	

### *Tennis club*

	<i>Provillois</i>	<i>Extérieurs</i>
<i>Repas</i>	<b>280 €</b>	<b>420 €</b>

### *Stade Jean-Vincent*

**340 €** pour les Provillois et à **500 €** pour les extérieurs.

### b) Redevance d'occupation du domaine public communal

**Commerces non sédentaires titulaires d'un droit permanent**

Partie fixe : 0,17 € par mètre carré par jour

Partie variable : 1% du chiffre d'affaires, qui ne peut être inférieur, la 1<sup>ère</sup> année de l'autorisation d'occupation, à 840 €/an en année pleine (soit 2,30 €/jour).

**Commerces et activités non sédentaires titulaires d'une autorisation temporaire**

*Commerces à caractère alimentaire*

Partie fixe : 0,56 € par mètre carré par jour

Partie variable : forfait de 5,60 € par jour

*Autres commerces ou activités*

Partie fixe : 1,7 € par mètre carré par jour

Partie variable : forfait de 11,20 € par jour

**c) Service animation**

**Activités de loisirs sans hébergement (ALSH) des vacances  
(Pâques, été, Toussaint, hiver)**

**Provillois (et Noyellois et Cantinois)**

Quotient Familial	Participation familiale hebdomadaire	Participations fixes de la CAF (sur 30h)
QF ≤ 369	5	15
369 < QF ≤ 499	6	9
499 < QF ≤ 600	8	4,5
600 < QF ≤ 700	12	
700 < QF ≤ 850	17	
850 < QF ≤ 1 050	22	
1 050 < QF ≤ 1 300	28	
QF > 1 300	34	

**Extérieurs**

Quotient familial	Participation familiale hebdomadaire	Participations fixes de la CAF (sur 30h)
QF ≤ 369	7.5	15
369 < QF ≤ 499	11	9
499 < QF ≤ 600	14	4,5
600 < QF ≤ 700	18	
700 < QF ≤ 850	25	
850 < QF ≤ 1 300	35	
QF > 1301	41	

**Activités de loisirs sans hébergement (ALSH) de la pause méridienne (cantine)  
(Périscolaire et extrascolaire)**

**Provillois (périscolaire + extrascolaire)**

**/Noyellois et Cantinois (extrascolaire)**

Quotient familial	Participation familiale	Participations fixes de la CAF
QF ≤ 369	2,4	0,75
369 < QF ≤ 499	2,6	0,45
499 < QF ≤ 600	2,8	0,23
600 < QF ≤ 700	3	
700 < QF ≤ 850	3,30	
850 < QF ≤ 1 050	3,50	
1 050 < QF ≤ 1 300	3,70	
QF > 1 300	3,90	

---

**Extérieurs**

---

Quotient familial	Participation familiale	Participations fixes de la CAF
QF ≤ 369 €	2,40	0,75
370 < QF ≤ 499 €	2,60	0,45
500 < QF ≤ 700 €	2,80	0,23
QF > 700 €	5.10	

**Activités de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi**

---

**Provillois (et Noyellois et Cantinois)**

---

Quotient Familial	Participation familiale pour ½ journée (9h -12h ou 14h à 17h)	Participation familiale pour les deux ½ journée (9h -12h et 14h à 17h)
QF ≤ 369	0,75	1,50
369 < QF ≤ 499	1,35	2,70
500 < QF ≤ 600	1,65	3,30
600 < QF ≤ 700	1,80	3,60
700 < QF ≤ 850	2,70	5,40
850 < QF ≤ 1 050	3,60	7,20
1 050 < QF ≤ 1 300	4,50	9
QF > 1 300	5,40	10,80

---

**Extérieurs**

---

Quotient Familial	Participation familiale pour ½ journée (9h -12h ou 14h à 17h)	Participation familiale pour Les deux ½ journée (9h -12h et 14h à 17h)
QF ≤ 369	0,75	1,50
369 < QF ≤ 499	1,35	2,70
499 < QF ≤ 700	1,80	3,60
700 < QF ≤ 850	3,60	7,20
QF > 850	5,40	10,80

#### *d) Concessions funéraires*

Durée	Caveaux	Cavernes	Columbarium
30 ans :	120 €	65 €	
50 ans :	170 €	90 €	80 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 4 contre (MM LONNOY, DURIEZ, SPARROW et Mme BOURDREZ), APPROUVE les nouveaux tarifs publics locaux, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

#### **11) Avis sur le programme local de l'habitat de la C.A.C.**

M. le maire expose à l'assemblée que La C.A.C. a engagé une procédure de révision de son programme local de l'habitat (PLH) en septembre 2013.

Le projet de PLH 2018-2023 a été soumis aux membres du conseil communautaire le 25 juin dernier qui l'ont arrêté.

Conformément à l'article R 302.9 du code de la construction et de l'habitation, le projet a été soumis au conseil municipal pour avis, lequel doit être formulé dans les 2 mois. Courrier arrivé en mairie le 11/07/2018.

M. le maire fait une synthèse de ce document.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 2 contre (MM LONNOY, DURIEZ), APPROUVE le programme local de l'habitat.**

#### **12) Adoption des tarifs de manifestations culturelles**

M. VALEIN, adjoint au maire en charge de la culture, explique que la Commission culture a décidé de proposer les manifestations culturelles suivantes :

**SORTIE A PARIS :** Musée Marmottan-Monet et le Théâtre de la Michodière pour la pièce « L'ordre des choses » Samedi 10 novembre 2018

Tarifs :

Provillois : 65 €

Réduit : 45 € (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du revenu de solidarité active, personnes handicapées)

Extérieurs : 75 €



SPECTACLE DE NOEL «Niko, le gardien des fées » Association Hempire Scene Logic -  
Dimanche 16 décembre 2018 au centre sportif A. Colas  
Gratuité pour les enfants provillois scolarisés dans le 1<sup>er</sup> degré  
Tarifs pour autre public :  
Adultes 6 €  
Enfants 3 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE** les manifestations et tarifs proposées par la commission culturelle.

### **13) Débat sur le Projet d'Aménagement et de développement durable rectifié**

M. le maire expose à l'assemblée que pour répondre aux sollicitations des services de l'Etat, il est proposé au conseil municipal de réviser le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en modifiant l'orientation n°2 « maîtriser et organiser le développement communal » et plus précisément du chapitre intitulé « un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire » :

Evolution du choix d'orientation sur la zone de développement économique qui permet de limiter la consommation du territoire tout en répondant aux objectifs du SCOT, qui se traduit par la suppression de la zone 1AUe, zone peu ou non équipée, destinée à une urbanisation future pour l'activité économique, qui se trouve en continuité de notre zone commerciale, ramenant ainsi la zone consacrée à l'activité économique à 16 hectares, plutôt qu'à 19 hectares, sachant que ces 16 hectares sont classés au PLU en zone UE, constructible.

M. le maire précise que lors de la réunion du conseil municipal le 26 septembre 2016 le PADD a fait l'objet d'une présentation, par le bureau d'études DIVERCITES, suivie d'un débat, la délibération n° 16.43 du 26 septembre 2016 actant ladite présentation.

**le Conseil Municipal**, après avoir pris acte de la présentation du projet de Plan Local de Développement Durables rectifié,

- **PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables rectifié portant sur la révision du PLU,
- **Dit** que cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD rectifié au sein du Conseil Municipal.

### **14) Revalorisation de la taxe de séjour**

M. DOLACINSKI précise à l'assemblée que les tarifs de la taxe de séjour n'ont pas été augmentés depuis le 1<sup>er</sup>/01/2016 et propose de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit au 1<sup>er</sup>/01/2019 :

<i>Catégorie des hébergements</i>	<i>Taxe communale</i>	<i>Taxe départementale additionnelle</i>	<i>Taxe totale à verser à la commune</i>
Hôtels 3 étoiles, meublés de 1 <sup>ère</sup> catégorie, (...)	<b>1,15€</b>	<b>0,12 €</b>	<b>1,27 €</b>
Hôtels 2 étoiles meublés de 2 <sup>ème</sup> catégorie, village de vacances grand confort, (...)	<b>0,80 €</b>	<b>0,08 €</b>	<b>0,88 €</b>
Hôtels 1 étoile, meublés de 3 <sup>ème</sup> catégorie, villages de vacances confort, (...)	<b>0,58 €</b>	<b>0,06 €</b>	<b>0,64 €</b>
Hôtels sans *, meublés de 4 <sup>ème</sup> catégorie, parcs résidentiels de loisir, (...)	<b>0,58 €</b>	<b>0,06 €</b>	<b>0,64 €</b>
Terrains de camping /caravanage *** ou plus, (...)	<b>0,46 €</b>	<b>0,04 €</b>	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping /caravanage ** ou moins, (...)	<b>0,18 €</b>	<b>0,02 €</b>	<b>0,20 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE** la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour.

#### **15) Autorisation de signature d'une convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale**

M. le maire expose à l'assemblée que le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du maire.

Jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération, dans les Communes de moins de 10 000 habitants.

Pour des raisons budgétaires, cette politique a été arrêtée en 2014, entraînant une charge nouvelle aux plans technique et financier pour ces Communes.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil départemental a approuvé la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours, dans toutes les Communes de moins de 10 000 habitants, pour la période 2018-2019.

Une convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale doit donc être signée avec le Département du Nord.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

#### **16) Rapport annuel d'activités 2017 de la CAC**

M. le maire précise à l'assemblée que la CAC, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, doit transmettre, chaque année aux communes membres :

- Un rapport d'activité annuelle

- Un état des crédits engagés pour chaque commune membre
- Un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (article L 2224-5 du CGCT)

M. le maire expose la synthèse de ce document.

Le conseil municipal après discussion prend acte de la présentation du rapport d'activité de la communauté d'agglomération de Cambrai.

## **17) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017 de la CAC**

---

M. le Maire précise à l'assemblée que dans un souci de transparence, la loi impose aux structures intercommunales d'informer régulièrement leurs communes membres des activités qu'elles développent et de leur situation financière.

Le président de la communauté d'agglomération de Cambrai a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le conseil municipal prend acte de la présentation par M. le Maire du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

## **18) Compte-rendu délégation**

---

M. le maire rend compte d'une décision prise au titre de sa délégation accordée par délibération n° 14.45 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2014,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

### **1/ Décision directe n°18.2 du 10 juillet 2018 portant sur l'attribution du marché de travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR de la salle Gatien**

Le Maire de Proville,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 14.45 du 9 juillet 2014 portant délégation de signature au maire au titre de l'article L 2122-22-3° du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'un marché a été lancé dans le cadre des travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR de la salle Gatien, il a été publié sur le site internet de la commune, affiché, et est paru sur le site <https://marches.cdg596280.fr>. Les réponses étaient attendues pour le 29/06/2018 à 11h30.
- Considérant que six entreprises ont retiré le dossier, qu'un seul pli a été déposé dans les délais, celui de CB NORD pour un montant HT de 73 836.45 €.
- Vu le budget primitif de l'exercice 2018,

### **DECIDE :**

L'offre étant conforme au marché, elle a été retenue comme étant la plus avantageuse économiquement.

## **19) Questions diverses**

---

- a) Vente du terrain Voie d'Hermenne

M. le maire expose à l'assemblée que lors de la réunion du mois de juin il a été délibéré pour la vente du terrain Voie d'Herminne, cadastré ZC n° 624 et 627 au prix de 760 000 € HT. Or il y a lieu de délibérer pour le prix TTC soit 912 000 €.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 3 contre (MM LONNOY, DURIEZ, Mme BOURDREZ) et 1 abstention (Mme DUREUX), DECIDE de vendre les deux parcelles ZC 624 et ZC 627 au prix de 912 000 € TTC.**

Les débats étant clos, la séance est levée à 20 h 50.